

BULLETIN D'INSCRIPTION DE LA RANDONNÉE

À retourner avant le 22 juin midi

Pour toute inscription, il est obligatoire d'envoyer les pièces demandées à
l'Office de Tourisme Ardèche Hautes Vallées : 4B Rue St-Joseph, 07160 Le Cheylard

Nom* _____ Prénom* _____ Sexe* ____ Date de naissance* ____/____/____

Adresse _____

Code postal* _____ Ville* _____

Pays* _____

E-mail* _____

Téléphone* _____ Portable* _____

Club* _____

VTT Musculaire VTT électrique

Départ matin : 7 h 30 / Départ après-midi : 14 h.

Tarif journée 25 € / **NOUVEAU ! Tarif réduit pour les moins de 18 ans : 10 €**

> Le tarif comprend : 5 ravitaillements, repas de midi et assistance mécanique inclus.

Chèque à établir à l'ordre de « Val'Eyrieux Tourisme ».

RÉSERVATION OBLIGATOIRE
LA RANDONNÉE EST LIMITÉE À 300 PERSONNES

JE M'ENGAGE À* :

- Accepter l'intégralité du règlement de l'épreuve ci-contre et en accepter les conditions ;
- Fournir le bulletin d'inscription dûment complété, accompagné du règlement ;
- Fournir une autorisation parentale pour les - de 18 ans ;

Date* :

Signature* :



Ne pas jeter sur la voie publique

LE RÈGLEMENT DE LA RANDONNÉE

1 La randonnée est ouverte à toutes personnes en bonne santé et aptes à la pratique du VTT ou VTT électrique. Les mineurs sont acceptés à partir de 12 ans, accompagnés et sous la responsabilité des parents.

2 Le départ de la randonnée se fera au Cheylard à 7 h 30 le matin et au Lac de Devesset à 14 h l'après-midi.

3 L'engagement du participant est fait sous son entière responsabilité. Son état de santé et de forme doit lui permettre de participer à la randonnée. En cas de vol, perte ou accident, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée.

4 Le vélo devra être en bon état de fonctionnement et pourvu du nécessaire de réparation (crevaillon) et d'une pompe au minimum. Le port du casque est obligatoire.

5 Les participants sont tenus de respecter le code de la route. Toutes les routes ou sentiers empruntés restent ouverts à la circulation. Les vététistes ne doivent pas rouler à plus de deux de front sur la chaussée et sont tenus de se mettre en file simple dès l'approche d'un véhicule.

6 La randonnée VTT peut être réalisée en tandem ou VAE. Les personnes en VAE doivent prévoir un chargeur pour recharger leur batterie au Lac de Devesset.

7 Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, le participant autorise l'organisateur à utiliser son image pour tous clichés ou vidéos pris sur la course, qui serviront à la promotion et à la publicité de la course sous toutes ses formes. Conformément aux dispositions relatives au respect de la vie privée, les personnes ne souhaitant pas être prises en photo ou apparaître sur les résultats officiels ou listes d'inscrits doivent informer l'organisateur par écrit. Les concurrents s'engagent à ne pas diffuser les parcours.

8 Les randonneurs ont l'obligation de porter durant la randonnée la plaque numérotée fixée à l'avant du vélo, fournie par l'organisation.

9 L'organisateur a souscrit une assurance « responsabilité civile ». Il est recommandé aux participants non licenciés de souscrire personnellement un contrat d'assurance « individuelle accident ». La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des participants avec renonciation à tous recours contre les organisateurs en cas de dommages et séquelles durant et après ces randonnées sportives.

10 Toute inscription est personnelle, ferme et définitive. Elle ne peut

faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, notamment sans que cette liste soit limitative, pour une erreur d'inscription ou un empêchement pour raison médicale. En cas de force majeure, hors crise sanitaire, l'organisation se réserve le droit d'annuler tout ou partie de l'épreuve. Dans cette éventualité, les concurrents ne pourront prétendre à aucun remboursement du prix d'engagement.

11 L'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

*Champs obligatoires

